

Droit de réponse!

Monsieur Jacques Dumas
Lausanne

«De jolies notes... sur un air de discorde»

Petite question à Madame Françoise Jaunin

Madame,

Au lendemain d'un récital resté fameux, peut-être avez-vous lu comme moi dans la presse locale ce seul commentaire: «Madame Unetelle a interprété hier soir trois sonates de Beethoven. Pourquoi?»

S'agissant des «jolies notes» que vous avez déposées en décembre 1989 sur les lignes de la libre rubrique d'AS, j'aurais envie d'y apporter la même question!

Pourquoi ces notes, Madame, si ce n'est peut-être en réponse à l'invitation de l'architecte que vous présentiez et pour la production duquel vous semblez — la prêtant au public — marquer une inclination complice, ce qui serait — j'en conviens — sinon de bon augure tout au moins de votre bon droit!

Mais là n'est pas mon propos.

Pourquoi ce texte en effet, Madame, tout au long duquel vous semblez vous désespérer qu'il n'y ait pas le «dialogue» entre le grand public et les architectes, comme si le destin premier de l'architecture était qu'il soit établi. Vous, si coutumière de l'art et des artistes, plus que tout autre savez que les peintres, les sculpteurs, les musiciens et les autres — s'ils sont de qualité — ne font que dans la nécessité de leur art. Il reste suspect à jamais, l'artiste qui sourit à ce public et son œuvre plus suspecte encore.

C'est vrai que l'architecture a d'autres nécessités et d'autres devoirs sûrement aussi. Mais pour la part qui relève de ses propres règles et de leur application dans un lieu donné, le critère des choix ne sera jamais la complaisance au public. La chose est tellement reconnue que je m'étonne à l'écrire ici!

«Règles de justesse définies par les spécialistes ou l'agrément des usagers?» Vous posez cette «équation» dont vous dites qu'elle est loin d'être simple! Mais n'avez crainte, le temps s'est toujours chargé de la résoudre. En architecture, puisqu'il s'agit d'un art aussi, ont été reconnues de qualité par tous, les œuvres obéissant jusqu'à l'extrême aux seules règles de l'architecture.

Alors pour ce qui est des bâtiments que vous avez soumis à vos lecteurs, prenons rendez-vous à plus tard!

Jacques Dumas, architecte

Monsieur,

Je viens de lire la lettre que vous m'avez adressée par l'entremise de Monsieur Krafft et je suis un peu surprise de voir que vous avez lu mon petit texte pour AS comme une critique d'art. Tel n'était certes ni ce que me demandait Monsieur Krafft qui désirait une petite enquête neutre, ni mon propos personnel, tout simplement parce que je ne m'en sens pas vraiment le droit. Je n'ai pour l'architecture qu'un très grand intérêt et le désir d'apprendre et de me former le regard. Mais il me manque toutes les bases et j'ai souvent peur de ne regarder l'architecture que comme je regarde la sculpture. C'est, je m'en rends bien compte, hautement insuffisant, ou plutôt inadéquat, puisqu'il s'agit d'une tout autre problématique. D'où la prudence de Sioux avec laquelle j'avance quelques lignes en matière d'architecture et les maladroites que j'y commets. Si je me lance quand même à l'eau, c'est d'une part parce que c'est effectivement un domaine qui m'attire énormément, et de l'autre parce que je pense qu'il faut essayer de parler plus d'architecture dans les médias, qui y sont naturellement très peu portés.

Pour en venir à l'objet de l'article «incriminé», mon avis de non-spécialiste compte peu, mais il rejoint complètement le vôtre. Je me mets entièrement dans le camp de ceux qui y voient un collage d'effets décoratifs et raccolleurs, un bâtiment prétentieux et pseudo-moderne. Quant au problème du dialogue de l'art avec le public, je crois être assez bien placée pour en connaître les difficultés, puisqu'en tant que critique d'art, il est en quelque sorte mon pain quotidien et que je le vis constamment dans les médias auxquels je collabore à chaque fois que j'essaie de proposer un article sur autre chose qu'un sujet «grand public». Mais connaître l'existence de ce fossé grandissant ne devrait pas empêcher de se poser l'éternelle question. L'évacuer d'une chiquenaude peut être une manière de préserver son confort intellectuel. L'impérieuse «nécessité intérieure» dont parlait Kandinsky est la vérité première de l'art. Vient ensuite, quoi qu'on en dise, le problème de la transmission. Un émetteur sans récepteur perd toute raison d'être.

J'espère, continuant à cultiver mon intérêt pour les bâtisseurs, arriver à asseoir mes positions avec un peu plus d'assurance, parce que ancrées sur des fondements plus solides et étayées par des arguments plus autorisés et personnels.

Avec mes meilleurs messages.

Françoise Jaunin

**Une nouvelle proposition
pour fixer l'indice d'utilisation**

L'indice d'utilisation est le rapport qui existe entre la surface brute des planchers à considérer et la surface déterminante du bien-fonds. Or, il y a sans cesse contestation pour savoir ce qui entre dans le calcul de la surface brute des planchers et dans celui de la surface déterminante du bien-fonds. Un groupe de travail de l'«Association suisse des inspecteurs des constructions», comprenant aussi des membres de la Fédération suisse des urbanistes (FUS) a publié en juin 1989 une étude intitulée «Kritik und Empfehlungen zur Anwendung der Ausnützungsziffer» (Critique et recommandations concernant l'application de l'indice d'utilisation) où l'on trouve de nouvelles propositions. Celles-ci ont la teneur suivante:

Est réputée surface brute des niveaux à prendre en compte la somme de toutes les surfaces d'étages, en dessus ou en dessous du niveau du sol, qui servent au logement, au travail et aux arts et métiers et sont utilisés à cet effet. Les épaisseurs des murs et des parois ne sont pas prises en considération.

Dans ce contexte, ne sont pas pris en compte:

- a) les caves et les combles, pour autant qu'ils ne répondent pas à des exigences relatives à l'hygiène du logement et du travail;
- b) les locaux commerciaux de stockage souterrains, non ouverts au public, à la clientèle et aux visiteurs, pour autant qu'aucun poste de travail n'y soit installé;
- c) les locaux de chauffage, de stockage du charbon, d'emplacement de citernes, ceux qui servent au stockage d'énergie, les buanderies et les séchoirs ainsi que les abris de protection civile et autres locaux du même genre;
- d) les locaux abritant la machinerie des ascenseurs, des installations de ventilation et de climatisation ainsi que les locaux comportant des installations et autres équipements de ce genre;

**Ein neuer Vorschlag
zur Bestimmung der Ausnützungsziffer**

Die Ausnützungsziffer (AZ) ist die Verhältniszahl zwischen den anrechenbaren Bruttogeschossflächen und den anrechenbaren Grundstücksflächen. Was zur anrechenbaren Bruttogeschossfläche und zur anrechenbaren Grundstücksfläche zählt, ist immer wieder umstritten. Eine Arbeitsgruppe der «Vereinigung Schweizerischer Bauinspektoren/VSB» und von Mitgliedern des «Bundes Schweizer Planer/BSP» gab im Juni 1989 eine Studie «Kritik und Empfehlungen zur Anwendung der Ausnützungsziffer» heraus, die dafür teilweise neue Vorschläge enthält. Diese lauten wie folgt: Als anrechenbare Bruttogeschossfläche (BGF) gilt die Summe aller dem Wohnen, Arbeiten und dem Gewerbe dienenden und hierfür verwendbaren, ober- und unterirdischen Geschossflächen. Die Mauer- und Wandquerschnitte werden mitgerechnet.

Hievon werden nicht angerechnet:

- a) Keller- und Dachräume, sofern sie den wohn- und arbeitshygienischen Ansprüchen nicht entsprechen;
- b) unterirdische gewerbliche Lagerräume ohne Publikums-, Kunden- und Besucherverkehr, die nicht mit Arbeitsplätzen belegt sind;
- c) Heiz-, Kohlen-, Tankräume, Räume für Energiespeicher, Waschküchen und Trockenräume, sowie Schutzräume und dgl.;
- d) Maschinenräume für Lift, Ventilations- und Klimaanlage sowie Installationsräume und dgl.;
- e) in Wohnsiedlungen und Mehrfamilienhäusern den Bewohnern allgemein dienende Gemeinschaftsräume;
- f) den Bewohnern, Arbeitsplätzen und Besuchern dienende Einstellräume für Motorfahrzeuge, Velos, Kinderwagen und dgl.;
- g) Verkehrsflächen für Korridore, Treppen und Lifte, die ausschliesslich nicht anrechenbare Räume erschliessen;
- h) überdeckte, mindestens einseitig offene Bauteile wie